



AVENANT N°1

Convention pour le reversement des subventions des sommes engagées par la Commune de
X au titre des Certificats d'Economie d'Energie
Année 2018

ENTRE :

La Commune de X, sise...

Représentée par son Maire, **Y**, dûment habilité(e) par délibération en date du

D'une part,

ET :

Val de Garonne Agglomération, sise Maison du Développement - Place du marché - BP 70305 - 47213
Marmande Cedex.

Représentée par son Président, **Monsieur Daniel BENQUET**, dûment habilité par la délibération
D2019C50 du 16 mai 2019.

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 –

L'article 2 de la Convention initiale est modifié comme suit :

« Val de Garonne Agglomération s'engage à reverser à la Commune de X, les subventions qu'elle aura
perçues pour son compte pour les actions mentionnées à l'article 1.

Le délai du versement des sommes peut varier de 4 à 6 mois.

Il est précisé ici que les actions doivent être achevées et facturées à la Commune au plus tard le 31
décembre 2018. En revanche, le paiement pourra être effectué courant de l'année 2019. Dans le cas
contraire, les Communes ne pourront percevoir aucune subvention dans le cadre du dispositif des
Certificats d'Economie d'Energie (CEE). »

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marmande, en 3 exemplaires, le

**Le Président de
Val de Garonne Agglomération
Monsieur Daniel BENQUET**

**Le Maire de la Commune
Monsieur /Madame Y**